



14ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 103043 | De M. Michel Liebgott (Socialiste, écologiste et républicain - Moselle) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement secondaire | Tête d'analyse >élèves | Analyse > scolarité à l'étranger. homologation. |
| Question publiée au JO le : 28/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet des difficultés rencontrées par les jeunes français pour obtenir une équivalence pour leurs années scolarisées à l'étranger. Depuis plusieurs années, les 41 organismes, membres de l'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs, font face à une demande croissante de jeunes collégiens et lycéens souhaitant effectuer un programme d'une année scolaire à l'étranger. En effet, face à la mondialisation des échanges, parents et enfants ont pris conscience de l'importance de l'apprentissage des langues étrangères. Les programmes proposés par ces différents organismes, permettent non seulement d'atteindre cet objectif mais également de vivre en immersion afin d'appréhender une culture différente, gage d'une meilleure compréhension du monde. Or la France reste encore actuellement l'un des rares pays de l'Union européenne à ne pas du tout reconnaître la période passée à l'étranger. Tantôt de façon totale et automatique, comme c'est le cas en Italie ou en Allemagne, parfois partiellement, comme en Finlande, ou bien encore sous certaines conditions, comme en Espagne. Aussi, il lui demande s'il est envisagé à court terme de mettre en place une reconnaissance officielle de ce type d'études et d'une équivalence qui est attendue tant par les élèves que par leurs parents.